



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE L'AEP

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune : www.agones.fr

Le compte administratif 2021 retrace les dépenses et les recettes réalisées sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Le Compte Administratif 2021 été votés par le conseil municipal le 14 avril 2022.

Le budget 2022 a été voté le 14 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

- **Recettes pour l'AEP**

- Chapitre 42 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
- Chapitre 70 – Vente de produits, prestations de service
- Chapitre 74 – Subvention d'exploitation

Les recettes réalisées pour l'année 2021 ont été de 29 372,76€

Chapitre 42 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 034,56
Chapitre 42 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 034,56

• **Dépenses pour l'AEP**

- Chapitre 11 : charges à caractère général (eau, électricité, contrat de prestations de services, achat de fournitures, maintenance, assurances...)
- Chapitre-42 : Opérations d'ordre de transfert entre sections
- Chapitre 66 : charges financières (intérêts des emprunts, frais financiers...)

	Réalisé 2021 (CA) En Euros
Chapitre 11 : charges à caractère général	2 160,00
Chapitre 42 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 053,89
Chapitre 66 : charges financières	11 931,39

Les dépenses de fonctionnement en 2021 s'élèvent à 27 145,28 €

Résultat de l'exercice en fonctionnement de 2021 est de 2 227,48 €

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Les recettes d'investissement :

En 2021 s'élèvent à 13 053,89 €

Les dépenses d'investissement :

En 2021 s'élèvent à 19 553,44 €

Résultat de l'exercice en investissement de 2021 est de – 6 499,55 €

IV. Les données synthétiques du budget 2021 – Récapitulation 2021

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 47 423,49€

b) Recettes et dépenses d'investissement : 38 443,15€

c) Etat de la dette

	Année	Montant	Taux	Durée	Annuité	Fin
Travaux assainissement	13/06/07	300 000,00€	4,46%	30 ans	18 187,24 €	10/06/2037
Eglise	24/01/12	70 000,00€	4,55%	25 ans	4 702,40 €	01/12/2036
Total		370 000,00€			22 889,64€	

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Agonès le 15 avril 2022.

Le Maire,
Patrick Tricou

